

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2023

Président : Christian CHAUBET.

Secrétaire de la séance : Laurent CHAUBET.

Présents : Christian CHAUBET, Jeanine DELMAS, Serge BABY, Laurent CHAUBET, Rose-Marie DOMBRECHT, Philippe LOPEZ, Marcel MICHELSON.

Absents : Alexandre ALCARAZ Sébastien BOULBES, Nicole ROUJA.

Procurations : Nicole ROUJA à Jeanine DELMAS ; Sébastien BOULBES à Laurent CHAUBET.

Ordre du jour :

- Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la Protection des Données (DPO) ;
- Délégation à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables inférieures à 100 € ;
- Recensement de la population 2024 – recrutement d'un agent recenseur ;
- Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 et FDAL 2024 pour l'implantation de citernes DECI à Jalabert (60 m3) et au Parc (30 m3) ;
- Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et du FDAL 2024 pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux avec l'installation de radiateurs et la réfection des menuiseries (logements, mairie, salle de réunion, etc.) ;
- Demande de subvention pour la réfection du pluvial chemin du Moulin, dans le cadre d'opérations sous mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

1. Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI (DE-2023-18)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « *mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD* » proposée par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur en mai 2018, apportant de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

Au regard de ces obligations imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités pour les accompagner dans la mise en conformité du RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation ainsi que tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, et de désigner comme délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Délégation à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables inférieures à 100 € (DE-2023-19)

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, toute décision de mise en non-valeur est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier les démarches, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire l'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par le Service de Gestion Comptable de Pamiers d'un montant inférieur à 100 €, selon le décret n° 2023-523 du 29.06.2023.

VOTÉ À LA MAJORITÉ (1 contre – 8 pour)

3. Recensement de la population 2024 – Recrutement d'un agent recenseur (DE-2023-20)

Pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, une dotation forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 457 euros est attribuée par l'Etat à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter un agent recenseur et détermine que le montant de l'indemnité forfaitaire, allouée à cet agent pour la durée de la mission, sera de 500 €.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Demande de subventions dans le cadre de la DETR 2024 (priorité 1) et du FDAL 2024 pour l'implantation de citernes DECI à Jalabert (60 m3) et au Parc (30 m3) – (DE-2023-21)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de points incendie identifiés à cette fin, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte au sein de la commune.

Dans ce cadre, la commune a pour obligation de prendre des mesures adéquates sur le territoire de la commune, et pour ce faire, d'installer des citernes aux lieux-dits Jalabert et Le Parc. Une convention sera signée avec les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la base du devis choisi, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Implantation de citernes DECI – Priorité 1	HT
Devis Maisonnavé	14 024.10 €
DETR 2024 – 50 %	7 012.05 €
FDAL 2024 – 30 %	4 207.23 €
Autofinancement – 20 %	2 804.82 €

et sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 (priorité 1) et du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2024.

VOTÉ À LA MAJORITÉ (1 abstention)

5. Demande de subventions au titre de la DETR 2024 (priorité 2) et du FDAL 2024 pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux avec l'installation de radiateurs et la réfection des menuiseries (logements, mairie, salle de réunion, etc.) – (DE-2023-22)

Dans un contexte national de sobriété énergétique lié à l'importante augmentation des prix de l'électricité, Monsieur le Maire propose de procéder à la rénovation énergétique des bâtiments communaux (logements, mairie, salle de réunion, etc.) où la déperdition de chaleur est importante du fait de l'ancienneté et de l'obsolescence des menuiseries et pour certains d'absence de chauffage.

Sur la base des devis choisis (Olmes Menuiseries : 2 contre, 7 pour et Entreprise Malrieu – radiateurs : 1 contre, 8 pour), Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Rénovation énergétique bâtiments	HT
Devis MALRIEU (radiateurs)	5 651.53 €
Devis OLMES Menuiseries	13 972.22 €
TOTAL des devis	19 623.75 €
DETR 2023 - 30 %	5 887.12 €
FDAL 2023 - 30 %	5 887.12 €
Autofinancement commune - 40 %	7 849.51 €

et sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 (priorité 2) et du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2024.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 (priorité 3) et au Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2024 pour les travaux de réfection du pluvial sur le chemin de la Chapelle - (DE-2023-23)

Monsieur le Maire précise que des travaux de réfection du pluvial sont nécessaires sur le chemin de la Chapelle, en cœur de village, pour assurer la sécurité des usagers de cette voie. Sur la base du devis retenu (Ets SANCHEZ : 1 contre, 8 pour), Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Réfection du pluvial	HT
Devis SANCHEZ Gaëtan	5 445.00 €
DETR 2023 - 30 %	1 633.50 €
FDAL 2023 - 30 %	1 633.50 €
Autofinancement commune - 40 %	2 178.00 €

et sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 (priorité 3) et du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2024.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance levée à 19h30
Le secrétaire de séance,
Laurent CHAUBET